

## **Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE**

### **PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juin 2024**

Date de convocation	06/06/2024
Date d'affichage	13/06/2024

#### **L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, le douze juin à 20 heures**

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sur convocation du maire, M. Jean-Claude BAZIN

Étaient :

- Présents : Michèle PARMENTIER, Isabelle MONZAIN, Jean-Christophe ARNOULD, Bernadette ROBARDET, Patrice MAUCOURT, Damien MULLER, Bénédicte HAUVILLE, Sarah BRANDMEYER, Luc RAPPINE, Marie-Thérèse BIÉTRY, Marco MILANO, Pascal PLUMET,
- Absents : Laurent OSTER
- Excusés : Marie-Rose DELCROIX
- Excusées-représentées : Raymond SCHMITT représenté par Jean-Claude BAZIN, Martial HOVASSE représenté par Michèle PARMENTIER, Audrey FRITZ représentée par Bénédicte HAUVILLE, Sarah HOLZER représentée par Pascal PLUMET

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
19	13	4	17

SECRÉTAIRE : Michèle PARMENTIER est nommée secrétaire de séance.

Quorum : 13

Ordre du jour :

- 1) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 2) Avancement de grade – création poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3) Avancement de grade – création poste de garde champêtre chef principal
- 4) Tarifs périscolaire et accueil de loisirs
- 5) Budget commune, décision budgétaire modificative
- 6) Budget du service de l'eau, décision budgétaire modificative
- 7) Vente ancien lavoir
- 8) Vente maison
- 9) Vente parcelle
- 10) Achat chenils métalliques et barrière d'accès à la cabane de chasse
- 11) Convention avec le département pour les travaux d'aménagement de la traversée (écluses)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/04/2024 est approuvé avec à l'unanimité.

Le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir, participation financière au projet éolien de Val-et-Châtillon.

#### **1) Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/07/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour faire face à accroissement temporaire d'activité au service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions au service technique, à temps complet, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 15/06/2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

### **2) Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

A l'occasion d'un changement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au 15/09/2024,

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget principal.

### **3) Création d'un poste de garde champêtre chef principal**

A l'occasion d'un changement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un poste de garde champêtre chef principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** la création d'un poste de garde champêtre chef principal à temps complet, au 01/07/2024,

**PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget principal.

### **4) Tarifs périscolaire et accueil de loisirs**

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, le maire propose de réviser la tarification de l'accueil du périscolaire et des accueils de loisirs.

Pour le service de l'accueil périscolaire :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b> \ <b>TARIFS</b>	Matin 7h00 à 8h30	Midi 11h30 à 13h30	Soir 16h30 à 18h30
Quotient familial < à 900 €	1.50 €	8.60	2.00 €
Quotient familial > à 900 €	1.70 €	9.00	2.20 €

Pour le service de l'accueil périscolaire des mercredis :

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b> \ <b>TARIFS</b>	<b>Service de garderie</b> de 7h00 à 9h	<b>Matin</b> de 9h à 12h ou <b>Après-midi</b> de 14h à 17h	<b>Repas et garderie</b> de 12h à 14h	<b>Journée</b> de 9h à 17h
	Forfait			
Quotient familial < à 900 €	2 €	3.20 €	6.60 €	13 €
Quotient familial > à 900 €	2.20 €	3.60 €	6.80 €	14 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'augmentation des tarifs au forfait est trop conséquente, malgré le fait que ces tarifs soient plus avantageux pour les familles qui mettent leur enfant plus d'une heure,

**DÉCIDE** de reporter au prochain conseil l'adoption des tarifs pour l'accueil périscolaire afin d'étudier à nouveau les tarifs à la demi-heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** la tarification suivante pour les accueils de loisirs :  
*Tarifs à la semaine :*

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b> \ <b>TARIFS</b>	Matin 7h30 à 9h00	Semaine (9h à 17h)	Soir 17h à 18h
Quotient familial < à 800 €	1.50 €	65.00 €	1.00 €
Quotient familial > à 800 €	1.70 €	70.00 €	1.10 €
Hors commune	2.00 €	80.00 €	1.50 €

#### **5) Budget commune, décision budgétaire modificative n°1**

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative au chapitre 041.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget de la commune au chapitre 041 comme suit :

Dépense d'investissement, article 2138 : + 9 292.80

Recette d'investissement, article 203 : + 9 292.80

#### **6) Budget du service de l'eau, décision budgétaire modificative n°1**

En raison d'une insuffisance de crédits ouverts, il y a lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'effectuer la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget du service de l'eau comme suit :

Dépense d'investissement, article 2315 : - 1 074.00

Dépense d'investissement, article 2051 : + 1 074.00

#### **7) Vente ancien lavoir**

L'ancien lavoir est actuellement loué et le locataire a émis le souhait d'en faire l'acquisition. Après étude en commission logement, il est proposé un prix de vente à 4 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 2 abstentions,

**DÉCIDE** de vendre l'ancien lavoir sis 1 rue du lavoir, parcelle AT 101, pour un montant de 4 500 €.

**PRÉCISE** que les frais de notaire seront partagés entre le vendeur et l'acheteur.

**AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente.

#### **8) Vente maison**

Les 3 appartements de l'immeuble sis 39 rue Foch sont à rénover : coût environ 150 000 euros. Après étude en commission logement, il est proposé de mettre en vente cet immeuble qui a été évalué par un agent immobilier à 70 000 euros. Ils seront vendus en 1 seul lot (le raccordement à l'assainissement est déduit du prix ci-avant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 2 contre,

**DÉCIDE** de vendre l'immeuble sis 39 rue Foch, parcelle AO 186, pour un montant de 70 000 €.

**AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente.

#### **9) Vente parcelle**

Une habitante résidant rue vieux du vieux château a émis le souhait d'acheter la parcelle AN 299 situé en bout de son terrain rue des écoles d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>. Il est proposé de le vendre à 15 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de vendre la parcelle AN 299 au prix de 15 € le m<sup>2</sup> soit 1 335.00 €.

**AUTORISE** le maire ou un adjoint à signer l'acte de vente.

#### **10) Achat chenils métalliques et barrière d'accès à la cabane de chasse**

L'ACCA de Cirey ayant résilié le bail de location de chasse, il est proposé de leur racheter les chenils métalliques ainsi que la barrière d'accès à la cabane de chasse, qui avaient été installés pour un montant de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de racheter les chenils métalliques et la barrière d'accès à la cabane de chasse pour un montant de 500 €.

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **11) Convention de gestion du domaine public routier avec le département de Meurthe-et-Moselle**

Le maire expose le projet de convention autorisant la commune de Cirey-sur-Vezouze à exécuter des travaux d'aménagement de la traversée le long de la RD 993 et RD 180.

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de Cirey-sur-Vezouze et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien des ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommages liés aux aménagements. Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le département de Meurthe-et-Moselle,

**AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

#### **12) Participation financière au projet éolien de Val-et-Châtillon**

Suite à la délibération du 16 novembre 2023 par laquelle le conseil municipal a accepté une réflexion sur une association financière de notre commune au projet éolien de Val-et-Châtillon, la commune de Val-et-Châtillon qui porte le projet propose une participation à la société de projet à hauteur de 4 % à la commune de Cirey-sur-Vezouze. Cette société de type SAS sera créée avec un capital social de 10 000 €, ce qui porterait à 400 € la participation de la commune de Cirey-sur-Vezouze.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

**DÉCIDE** de participer financièrement au projet éolien de Val-et-Châtillon pour un montant de 400 € soit 4 % du capital de 10 000 €,

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette participation.

#### Informations et questions diverses :

Les travaux concernant la centrale photovoltaïque commenceront le 08/07/2024.

Les agrès ont été installés vendredi 7 juin 2024 et ont déjà été dégradés ainsi que le filet du terrain de tennis.

Morgane FRANÇOIS a été recrutée au périscolaire sur un contrat de 25 heures hebdomadaire à compter du 01/06/2024.

La séance est levée à 22h00